

GE_GERICHTE A/1845/2010 vom 28. April 2004

GE Cour de justice, 2004-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1845_2010

FR: GE_GERICHTE A/1845/2010 du 28 avril 2004

IT: GE_GERICHTE A/1845/2010 del 28 aprile 2004

Erwägungen

E. 10

Ainsi, si la prise en compte d'un gain potentiel est justifiée sur le principe, la décision du 25 février 2010 doit être annulée pour violation du devoir de conseil et de renseignement et les prestations doivent être calculées sur la base de la situation de l'assuré, selon le barème pour personne seule, du 1^{er} février 2009 au 28 février 2010, le SPC s'étant déjà engagé à procéder de la sorte dès le 1^{er} mars 2010. Le recours est donc admis.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.